DEPARTEMENT DU VAR **ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2024 n°64

ARRETE DU MAIRE

Autorisation de stationnement,
Accordée à l'entreprise QUALI CITE
A l'occasion des travaux d'aménagement Square Sainte-Anne
Pour le compte de la commune
Square Sainte-Anne, Avenue Sainte-Anne
Le vendredi 12 avril 2024

LE MAIRE DU MUY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande d'autorisation de stationnement présentée le 13/03/2024 par l'entreprise QUALI CITE sise 170 RUE Pierre-Gilles de GENNES – 83210 LA FARLEDE, sollicitant l'autorisation de stationner sur les places de stationnement Avenue Sainte-Anne côté gauche en face de l'école Robert AYMARD (occupation de 4 places de stationnement) pour effectuer des travaux d'aménagement du square Sainte-Anne, Avenue Sainte-Anne pour le compte de la commune **le vendredi 12 avril 2024 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande **le vendredi 12 avril 2024 ;**

En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans sa demande, à charge pour l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions techniques contenues dans les articles suivants :

ARTICLE 2 : Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer ses travaux dans de bonnes conditions 4 places de stationnement seront réservées à la société QUALI CITE.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire mettra en place, 48 heures avant le début des travaux, des panneaux de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE 5 : **Le passage des véhicules d'incendie et de secours et celui affecté à la collecte des ordures ménagères devra être assuré.** Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

ARTICLE 6 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou par l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- ☐ Pétitionnaire
- ☐ Responsable des Services Techniques
- ☐ Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- ☐ Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le : 19 MARS 2024

LE MUY, le 19 mars 2024,
Pour le Maire empêché,
Le 1er adjoint,
Monsieur Romain VACQUIER

MAIRIE DU MUY 83490 VAR